

PLANNING DE FORMATION 2022

Formation : *Assistant de soins en
gériologie
PARIS 75*



MODULES	PROFIL INTERVENANTS	DATES
DF1 – Concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet individualisé dans le respect de la personne (35 heures)	Psychologue gériologue	07-08-21 mars 2022
	Cadre supérieur de santé	17-18 mars 2022
DF2 – Aider et soutenir les personnes dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de leurs besoins et de leur degré d'autonomie (21 heures)	Diététicienne	11 avril 2022
	Psychologue gériologue	12 avril 2022
	Cadre supérieur de santé	11 mai 2022
DF3 – Mettre en place des activités de stimulation sociale et cognitive en lien notamment avec les psychomotriciens, ergothérapeutes ou psychologues (28 heures)	Psychomotricienne	19-20-21 avril 2022
	Psychologue gériologue	10 mai 2022
DF4 – Comprendre et interpréter les principaux paramètres liés à l'état de santé (28 heures)	Psychologue gériologue	23-24 mai 2022
	Médecin	02-03 juin 2022
DF5 – Réaliser des soins quotidiens en utilisant les techniques appropriées (28 heures)	Cadre supérieur de santé	15-16-17 juin 2022
	Psychologue gériologue	21 juin 2022

Fiche d'inscription à retourner
par courrier ou par mail à
am.jarnieux@geronfor.fr



FNAQPA-GERONFOR

IMMEUBLE CATILINA – 3 CHEMIN DU TOREY
69340 FRACHEVILLE
☎ 04 72 32 30 90 -

Fiche d'inscription

FORMATION : ASSISTANT DE SOINS EN GERONTOLOGIE (75)

Pour s'inscrire

- ◆ Remplissez la fiche d'inscription
- ◆ Envoyez la fiche accompagnée d'un acompte de 30 % du coût du stage, à l'ordre de la FNAQPA-GERONFOR
- ◆ Environ un mois avant le stage, vous recevrez la confirmation des dates, lieu et heures, ainsi que les modalités de la formation

Nom de l'établissement ou du service

Nom du responsable de formation

Adresse courriel/mail

Adresse postale

Code Postal Ville

Téléphone / / /

Lieu du stage	Noms et Prénoms des participants	Fonction	Coût
ASIEM 6, rue Albert de Lapparent 75007 PARIS			1 050 €* * Différentiel du prix initial pris en charge par la FONDATION RECHERCHE ALZHEIMER
			1 050 €* * Différentiel du prix initial pris en charge par la FONDATION RECHERCHE ALZHEIMER
			1 050 €* * Différentiel du prix initial pris en charge par la FONDATION RECHERCHE ALZHEIMER
			1 050 €* * Différentiel du prix initial pris en charge par la FONDATION RECHERCHE ALZHEIMER
TOTAL			
Acompte : 30 % du Total			

Cochez la case correspondant à votre choix :

- ☐ La facture sera envoyée directement à l'employeur, qui se charge de la transmettre à son fonds collecteur ou de le financer dans le cadre DIF*
(*Fournir une attestation de l'employeur)

- ☐ Après réception du contrat de prestation de services, la facture sera envoyée directement à votre organisme collecteur (OPCA) :

Organisme
Adresse
Code Postal
Ville
Contact

Cachet de l'employeur

☒ Accepte les conditions générales de vente détaillées au verso

Fait à, le / / Signature

Nom

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION FNAQPA
1. CHAMP D'APPLICATION 1.1. Les présentes Conditions Générales de Formation (CGF) s'appliquent à toutes nos prestations de formation à destination de nos clients professionnels et ce, à défaut de conventions particulières expresses et écrites dûment approuvées par la FNAQPA. 1.2. Toute signature par L'organisme client de la Convention de Formation emporte reconnaissance par L'organisme client d'avoir eu une parfaite connaissance des présentes et son adhésion pleine et entière auxdites CGF. 1.3. Lors de la transmission de la Convention de Formation, la FNAQPA remet au L'organisme client un exemplaire des présentes CGF qui figure au verso de la dite Convention. 1.4. Elles sont, en tout état de cause, consultables dans leur version à jour sur le site du département formation continue de la FNAQPA : www.generationfr.fr. 1.5. Les actions de formation dispensées par la FNAQPA entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 et suivants du Code du travail. Elles sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. La FNAQPA assure le contenu et l'animation de la formation ainsi que le contrôle de la qualité pédagogique, et assume la responsabilité des moyens pédagogiques mis en œuvre. A l'issue de la formation, une attestation de stage est délivrée à chaque stagiaire par la FNAQPA. 1.6. Chaque formation dispensée par la FNAQPA porte un numéro d'identification, une dénomination, un titre et un contenu. 2. COMMANDES 2.1.1. La FNAQPA fait parvenir à L'organisme client un document intitulé « Convention de Formation », et ce, en deux exemplaires, <u>dont</u> un doit lui être impérativement retourné au plus tard 30 jours avant le début de la formation. La Convention de Formation doit être retournée par courrier au siège de la FNAQPA. Toute Convention de Formation signée par L'organisme client vaut Commande ferme et définitive. 2.2. L'organisme client conservera un exemplaire de la Convention de Formation au verso de laquelle figurent les présentes CGF. MODIFICATION/ANNULLATION DE LA FORMATION 3.1. La FNAQPA se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations sans que pour autant cela puisse constituer une modification substantielle de la Commande de L'organisme signataire. 3.2. En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due à L'organisme signataire. 3.3. En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, la FNAQPA s'engage à prévenir L'organisme client ou les participants, 10 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées. L'organisme signataire et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées. A défaut de remplacement possible, la FNAQPA remboursera les frais d'inscription qui auraient été préalablement réglés. 3.4. Si l'utilisateur annule ou reporte sa participation à une ou plusieurs formations, L'organisme client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes : Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à la FNAQPA par L'organisme client au moins 20 (vingt) jours ouvrés avant la date convenue pour la session et ce, par téléphone ou par courriel avec confirmation par courrier adressé à l'adresse du siège de la FNAQPA. Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes : 1) Tout report ou toute annulation intervenant plus de 20 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception du courrier dont il est fait état ci-dessus, ne donne lieu à aucun frais d'annulation ; 2) Tout report ou toute annulation intervenant entre 5 jours et 20 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception du courrier dont il est fait état ci-dessus, donne lieu à une facturation par la FNAQPA égale à 50 % du prix catalogue de la ou des formations commandées par L'organisme client à titre d'indemnité forfaitaire à la charge de L'organisme signataire sauf si L'organisme client est déjà réinscrit à une formation ultérieure. 3) Tout report ou toute annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant la date du début de la formation, sera due intégralement par L'organisme client à la FNAQPA à titre d'indemnité forfaitaire sur la base du prix convenue dans la Convention de Formation. 4) Toute formation commencée sera due intégralement par L'organisme signataire. 4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT 4.1. Le prix est indiqué sur chaque Convention de formation. 4.2. Tous les prix sont indiqués en euros, nets de taxes. Les prix sont, en principe, définitifs. La FNAQPA se réserve toutefois le droit de modifier les prix, conformément à la loi, et à l'occasion de modifications importantes des conditions économiques ou d'allongement substantiel des délais exécution des prestations contractuelles. 4.3. Les tarifs de la FNAQPA sont forfaitaires et comprennent : les frais de gestion du dossier administratif, les éventuelles démarches préalables destinées à évaluer les besoins en formation, l'animation de la formation et la documentation pédagogique remise pendant la formation. Ils ne comprennent pas les frais de restauration et d'hébergement. 4.4. En cas de subrogation de paiement conclue entre L'organisme client et un organisme payeur extérieur, il appartient à L'organisme client de communiquer à l'organisme payeur tous les éléments lui permettant d'en assurer le paiement. A défaut, la FNAQPA se réserve le droit d'en demander le règlement directement à L'organisme client qui est solidairement débiteur à son égard ainsi que les pénalités de retard. 4.5. Toutes les factures sont libellées et payables en Euros au siège de la FNAQPA. La facturation des formations s'effectue de manière hebdomadaire sur la base des jours de formation d'ores et déjà réalisés. 4.6. Le paiement de chaque facture s'effectue dans les trente(30) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. 4.7. Toutes les factures sont payables comptant. Les paiements devront être libellés et adressés à l'ordre de la FNAQPA. 4.8. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation ou être suspendu pour quelque raison que ce soit. Tout litige concernant une facture doit être notifié dans les 30 jours suivant la date de facturation. 4.9. En cas de retard de paiement, seront payées à la FNAQPA des pénalités de retard calculées selon un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage au jour de la facturation, plus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante (40) euros pour 2014 ou son montant éventuellement actualisé pour les années suivantes et ce, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce. Tous les frais supplémentaires excédant le montant de l'indemnité forfaitaire qui seraient occasionnés par le recouvrement de toute somme due sont à la charge de L'organisme client. Ces pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. 4.10. Toute somme donnant lieu à un recouvrement contentieux sera majorée de 10 % à titre de clause pénale, en application des dispositions des articles 1226 et suivants du Code Civil, ainsi que du montant des intérêts de retard. En cas de pluralité d'échéances, le non-paiement d'une seule de celle-ci entraînera la déchéance du terme et la totalité des sommes restant dues deviendra alors exigible. La FNAQPA se réserve le droit de ne pas accepter une Commande ou de suspendre une prestation à destination d'un organisme client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une prestation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours ou bien encore, en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou d'absence de paiement.

4.11. Dans l'hypothèse de la réédition d'une facture demandée par L'organisme client, et ce quel qu'en soit le motif, l'échéance de paiement de cette nouvelle facture demeure celle fixée par la facture initiale.

4.12. La FNAQPA se réserve le droit, à tout moment et en fonction des risques encourus, d'exiger toutes garanties de paiement utiles. Tout refus de L'organisme client de constituer une telle garantie ouvre droit pour la FNAQPA à résilier la Commande sans que cette résiliation ne puisse donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité par la FNAQPA.

5. RESPONSABILITE

5.1. La FNAQPA est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages directs et immédiats établis et provoqués par une faute contractuelle ou quasi-délictuelle qui lui serait imputable en rapport avec le traitement d'une Commande étant bien précisé que dans le cadre de l'exécution contractuelle de ses obligations, la FNAQPA n'est tenue qu'à une obligation de moyen. La responsabilité totale et cumulée de la FNAQPA, quelle qu'en soit la cause, est limitée à cent pourcent (100%) du montant de la Commande en cause. La responsabilité de la FNAQPA ne pourra être engagée que si elle a été prévenue par écrit de l'existence de ces dommages au plus tard trois (3) mois après la date à laquelle L'organisme client a eu connaissance desdits dommages.

5.2. La FNAQPA ne sera en aucun cas responsable d'un quelconque préjudice indirect et/ou immatériel de quelque nature que ce soit, incluant et sans limitation les pertes de données, gain manqué, perte de chiffre d'affaires ou de profit, d'opportunités commerciales, atteinte à l'image ou à la renommée.

5.3. L'organisme client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature de la Convention de Formation, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par la FNAQPA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins, de sorte que la responsabilité de la FNAQPA ne pourra être recherchée au titre d'un défaut d'information.

5.4. La FNAQPA se réserve le droit d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le déroulement de la session de formation.

5.5. Dans l'hypothèse où des faits pouvant caractériser un cas de maltraitance seraient portés à la connaissance de la FNAQPA ou de ses intervenants à l'occasion de l'exécution de la Commande, la FNAQPA se réserve l'opportunité de prendre toute mesure qui lui semblera utile aux fins d'y remédier.

6. FORCE MAJEURE

La FNAQPA ne sera pas tenue pour responsable du défaut d'exécution d'une obligation contractuelle si cette exécution a été retardée, empêchée ou provoquée par L'organisme client, par un tiers au contrat ou par des événements ou circonstances imprévisibles et insurmontables qui échappent à son contrôle qui incluent par exemple les faits de guerre, grève, etc ... et en tout état de cause en raison d'un cas de Force Majeure telle qu'appréciée conformément au droit commun français.

7. ASSURANCE

7.1. La FNAQPA déclare avoir souscrit les polices d'assurance couvrant les risques encourus du fait de l'exécution de la prestation, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et s'engage à maintenir en vigueur lesdites polices pendant toute la durée d'exécution de la Commande.

7.2. L'organisme client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés participants au préjudice de la FNAQPA. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré la FNAQPA pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que la FNAQPA ne puisse être recherché ou inquiété à ce sujet.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents remis au cours de la formation constituant des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, L'organisme client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit de la FNAQPA. Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution de la Commande. L'organisme client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux sessions de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

9. DONNEES PERSONNELLES

Les informations demandées à L'organisme client sont nécessaires au traitement de sa Commande. La FNAQPA est autorisée à sauvegarder et traiter les données personnelles et commerciales reçues par L'organisme client de quelque manière que ce soit, que ces données proviennent directement du client ou d'un tiers, et usera de tous les moyens raisonnables pour garder ces données confidentielles, conformément au droit applicable.

En ce qui concerne les données personnelles, c'est à dire relatives aux personnes physiques et conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, L'organisme client dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

10. DIVERS

10.1. Les présentes CGF peuvent être modifiées ponctuellement par écrit par la FNAQPA et les Commandes seront régies par la version la plus récente des présentes CGF en vigueur au moment de la signature de la Convention de Formation par L'organisme client.

10.2. Si un Tribunal annule, limite ou considère invalide, illégale ou inapplicable toute partie des présentes CGF, les autres parties demeureront en vigueur.

10.3. Le manquement par la FNAQPA d'exercer ses droits en vertu des présentes CGF ne constitue pas une renonciation ou une déchéance de ces droits.

11. DROIT APPLICABLE-LOI DU CONTRAT

Tout litige relatif à une Commande exécutée par la FNAQPA relève du Tribunal compétent dépendant du ressort de la Cour d'Appel de Lyon, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Cette clause s'applique même en cas de référé, quels que soient les modalités de paiement et sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents de L'organisme client puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

Le droit applicable est le droit français.